

ARRETE
portant approbation du
plan de prévention du risque inondation
de la Vire

Le préfet de la Manche
Chevalier de l'ordre national du mérite

direction
départementale
de l'Équipement
Manche



service
Aménagement
Urbanisme
et Environnement
Atelier
Planification
Urbaine
et Rurale

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 87-562 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2000 prescrivant l'élaboration du plan de prévention du risque inondation par débordement de cours sur la vallée de la Vire sur les communes de Agneaux, Airlé, Baudre, Brectouville, Cavigny, Condé-sur-Vire, Domjean, Fervaches, Fourneaux, Gourfaleur, Hébécrevon, Les Veys, La Mancellière-sur-Vire, La Meauffe, Le Mesnil-Raoult, Montmartin-en-Graignes, Pont-Hébert, Rampan, Saint-Ebremond-de-Bonfossé, Saint-Fromond, Saint-Georges-Montcocq, Saint-Gilles, Saint-Lô, Saint-Romphaire, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Troisgots ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 8 décembre 2003 au 15 janvier 2004 inclus relative au plan de prévention du risque inondation par débordement de cours sur la vallée de la Vire sur le territoire des communes de Agneaux, Airlé, Baudre, Brectouville, Cavigny, Condé-sur-Vire, Domjean, Fervaches, Fourneaux, Gourfaleur, Hébécrevon, Les Veys, La Mancellière-sur-Vire, La Meauffe, Le Mesnil-Raoult, Montmartin-en-Graignes, Pont-Hébert, Rampan, Saint-Ebremond-de-Bonfossé, Saint-Fromond, Saint-Georges-Montcocq, Saint-Gilles, Saint-Lô, Saint-Romphaire, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Troisgots ;

Vu les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2003 a été publié, affiché et inséré dans les journaux « *Ouest-France* » et « *La Manche Libre* » dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 39 jours consécutifs, du 8 décembre 2003 au 15 janvier 2004 inclus en mairie de Agneaux, Airl, Baudre, Brectouville, Cavigny, Condé-sur-Vire, Domjean, Fervaches, Fourneaux, Gourfaleur, Hébécrevon, Les Veys, La Mancellière-sur-Vire, La Meauffe, Le Mesnil-Raoult, Montmartin-en-Graignes, Pont-Hébert, Rampan, Saint-Ebremond-de-Bonfossé, Saint-Fromond, Saint-Georges-Montcocq, Saint-Gilles, Saint-Lô, Saint-Romphaire, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Troisgots ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 20 février 2004 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Agneaux, en date du 18 décembre 2003,
- Airl, en date du 12 décembre 2003,
- Baudre, en date du 2 octobre 2003,
- Brectouville, en date du 27 novembre 2003,
- Cavigny, en date du 20 janvier 2004,
- Condé-sur-Vire, en date du 19 décembre 2003,
- Domjean, en date du 18 décembre 2003,
- Fervaches, en date du 15 décembre 2003,
- Gourfaleur, en date du 27 novembre 2003,
- Hébécrevon, en date du 6 janvier 2004,
- Les Veys, en date du 13 janvier 2004,
- La Mancellière-sur-Vire, en date du 3 février 2004,
- La Meauffe, en date du 21 janvier 2004,
- Montmartin-en-Graignes, en date du 12 janvier 2004,
- Pont-Hébert, en date du 9 décembre 2003,
- Rampan, en date du 29 décembre 2003,
- Saint-Ebremond-de-Bonfossé, en date du 15 décembre 2003,
- Saint-Fromond, en date du 8 janvier 2004,
- Saint-Georges-Montcocq, en date du 27 novembre 2003,
- Saint-Gilles, en date du 11 décembre 2003,
- Saint-Lô, en date du 19 décembre 2003,
- Saint-Romphaire, en date du 5 janvier 2004,
- Sainte-Suzanne-sur-Vire, en date du 24 février 2004,
- Tessy-sur-Vire, en date du 14 janvier 2004,
- Troisgots, en date du 28 novembre 2003,

Les conseils municipaux des communes de Le Mesnil-Raoult et Fourneaux n'ayant pas délibéré et leurs avis étant par conséquent réputés favorables ;

Vu l'avis de la chambre d'Agriculture de la Manche ;

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété forestière ;

Vu l'avis de l'Institut National des Appellations d'Origine ;

Vu le rapport du directeur départemental de l'Equipement ;

Considérant qu'au vu de ce rapport, il y a lieu d'apporter quelques modifications très partielles au règlement et de compléter la notice de présentation du plan de prévention des risques d'inondation de la Vire après enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général ;

Arrête :

Article 1er – Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque inondation par débordement de cours sur la vallée de la Vire sur le territoire des communes de Agneaux, Airl, Baudre, Brectouville, Cavigny, Condé-sur-Vire, Domjean, Fervaches, Fourneaux, Gourfaleur, Hébécrevon, Les Veys, La Mancellière-sur-Vire, La Meauffe, Le Mesnil-Raoult, Montmartin-en-Graignes, Pont-Hébert, Rampan, Saint-Ebremond-de-Bonfossé, Saint-Fromond, Saint-Georges-Montcocq, Saint-Gilles, Saint-Lô, Saint-Romphaire, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Troisgots.

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- Des mairies de Agneaux, Airl, Baudre, Brectouville, Cavigny, Condé-sur-Vire, Domjean, Fervaches, Fourneaux, Gourfaleur, Hébécrevon, Les Veys, La Mancellière-sur-Vire, La Meauffe, Le Mesnil-Raoult, Montmartin-en-Graignes, Pont-Hébert, Rampan, Saint-Ebremond-de-Bonfossé, Saint-Fromond, Saint-Georges-Montcocq, Saint-Gilles, Saint-Lô, Saint-Romphaire, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Troisgots,
- De la Préfecture du département de la Manche,
- De la direction départementale de l'Equipement de la Manche -
Boulevard de la Dollée
BP 496
50006 Saint-Lô.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Ouest-France,
- La Manche Libre.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Agneaux, Airl, Baudre, Brectouville, Cavigny, Condé-sur-Vire, Domjean, Fervaches, Fourneaux, Gourfaleur, Hébécrevon, Les Veys, La Mancellière-sur-Vire, La Meauffe, Le Mesnil-Raoult, Montmartin-en-Graignes, Pont-Hébert, Rampan, Saint-Ebremond-de-Bonfossé, Saint-Fromond, Saint-Georges-Montcocq, Saint-Gilles, Saint-Lô, Saint-Romphaire, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Troisgots pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux plans locaux d'urbanisme ou plans d'occupation des sols des communes précitées lorsque ce document existe sur la commune.

Article 3 – Des copies certifiées conforme du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de Coutances,
- Messieurs les maires de Agneaux, Airl, Baudre, Brectouville, Cavigny, Condé-sur-Vire, Domjean, Fervaches, Fourneaux, Gourfaleur, Hébécrevon, Les Veys, La Mancellière-sur-Vire, La Meauffe, Le Mesnil-Raoult, Montmartin-en-Graignes, Pont-Hébert, Rampan, Saint-Ebremond-de-Bonfossé, Saint-Fromond, Saint-Georges-Montcocq, Saint-Gilles, Saint-Lô, Saint-Romphaire, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Troisgots,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement,
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Article 4 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Manche, le directeur de cabinet de la Préfecture, le directeur départemental de l'équipement et chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 28 JUL 2014

Le Préfet,